

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2007

ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
1. - Conseil municipal : a) Remplacement de Mme Gisèle WIRTZ, démissionnaire.
b) Modification de quatre commissions municipales.
- 1bis - Subventions annuelles aux établissements scolaires secondaires, techniques publics et privés – année 2007.
2. - Domaine – Echange immobilier à intervenir entre la S.A. Ste Barbe et la commune de Saint-Avold.
3. - Octroi de subvention aux associations sportives des collèges de la Carrière et La Fontaine pour leurs séjours ski – Exercice 2007.
4. - Domaine - Cession d'un terrain communal situé en bordure du chemin du cimetière au profit des époux BOURSON.
5. - Location du logement du concierge du cimetière du Centre – Acceptation du contrat SCI du cimetière/Ville de Saint-Avold.
6. - Domaine – Cession de terrains communaux situés dans la zone A du site du Bleiberg à la Sarl CERF-Conseil – Pouvoir à M. le Maire pour comparution à l'acte de vente.
7. - Eglise protestante – Octroi d'une subvention.
8. - Domaine – Cession d'un terrain communal sis rue de la Montagne à la Société Saint-Nabor Investissement.
9. - Demande de subvention présentée par le Lycée Poncelet pour l'organisation d'un concert humanitaire.
10. - Site de la caserne Ardant du Picq – Compte-rendu financier annuel à la collectivité.
11. - Subvention à l'association Arc-en-Ciel – Gestion du multi-accueil de Saint-Avold.
12. - Délégation de pouvoir à M. le Maire en matière de marchés publics passés dans le cadre de la procédure dite adaptée et de louage de choses – Compte-rendu de M. le Maire au Conseil municipal.
13. - Conseil municipal des Séniors.
14. - Débat d'orientation budgétaire.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

PS. - Point divers/questions orales – Réponse de M. le Maire à M. BOUCHER pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération ».

La séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 21 février 2007, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER, Adjoint au maire, Mme BRUNNER, M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mlle ROBIN, Mme BECKER, M. PALUMBO, M. BREM, M. CORAL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. BAUDOIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

M. POKORNY, Conseiller municipal	à	Mme MULLER, adjointe
Mme GORGOL, Conseillère municipale	à	M. STEINER, adjoint
Mme PISTER, adjointe, jusqu'à son arrivée	à	Mme BOUR-MAS, adjointe
M. KIRSTETTER, Conseiller municipal,	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
M. THIERCY, adjoint	à	M. TLEMSANI, adjoint
M. STEINER, Conseiller municipal à compter de 19h50	à	M. BAUDOIN, Conseiller municipal
Melle ROBIN, Conseillère municipale, à compter de 19h50	à	M. WOJCIECHOWSKI, Maire
M. MEHL, Conseiller municipal	à	M. CORAL, Conseiller municipal

OBSERVATIONS DIVERSES

M. BOURAINE est arrivé au cours du point n° 4 (n'avait pas donné procuration).

Mme PISTER est arrivée au point n° 9 (avait donné procuration).

POINT N° 0 : COMMUNICATIONS

Remerciements :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements émanant de :

1. M. Julien STELMASZYK de l'association « 4L Trophy Naborien », pour l'aide apportée à l'action humanitaire en faveur des enfants du Maroc, qui permettra de scolariser plus de 3 000 enfants.

2. M. Michel BACH, vice-président de la Confrérie St Nabor, pour le prêt à titre gracieux de la salle AGORA et de la vaisselle à l'occasion de leur 1^{er} chapitre.

3. Mme ZIMMERMANN, pour l'installation d'un éclairage, conforme à l'orgue de l'église Saint-Nabor.

4. M. Yves HOERNER, président du Carnaval Club de Saint-Avold, pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation des festivités carnavalesques des 24 et 25 février derniers.

Modification de la numérotation d'un projet, à savoir :

- Point N° 1 – Conseil municipal – remplacement de Mme Gisèle WIRTZ, démissionnaire et modification de quatre commissions municipales ;

- Point N° 1 Bis – Subventions annuelles aux établissements scolaires, techniques publics et privés année 2007, antérieurement point N° 1.

Divers :

Les conseillers présents ont trouvé sur leurs tables les points suivants :

- n° 1 – Conseil municipal – remplacement de Mme Gisèle WIRTZ, démissionnaire et modification de quatre commissions municipales.

- n° 2 – Domaine – Echange immobilier à intervenir entre la S.A. Ste Barbe et la commune de Saint-Avold. Projet légèrement complété.

- n° 4 – Domaine – Cession d'un terrain communal situé en bordure du chemin du cimetière au profit des époux Bourson. Projet légèrement complété.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

A la question de M. le Maire, l'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2006, qui leur a été déposé sur la table le 31 janvier 2007.

Point-Divers – Questions orales :

En fin d'ordre du jour, M. le Maire répond à la question qui lui a été adressée en date du 21 février dernier par M. Fabrice BOUCHER du groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération ».

1. CONSEIL MUNICIPAL :**A) REMPLACEMENT DE Mme Gisèle WIRTZ, DEMISSIONNAIRE.****B) MODIFICATION DE QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Exposé de M. le Maire , rapporteur.

A) REPLACEMENT DE Mme Gisèle WIRTZ, DEMISSIONNAIRE.

Mme WIRTZ, Conseillère municipale, m'a présenté sa démission par courrier, à savoir :

« Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier m'informant de la vacance d'un siège de Conseiller municipal de la liste « Saint-Avold Ensemble », je vous prie de bien vouloir accepter ma démission.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux ».

Aux termes des dispositions de l'article L 2121.4 du code général des collectivités territoriales, « la démission est définitive dès sa réception par le maire ».

Par ailleurs, l'article L270 du code électoral stipule :

"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit".

Mme WIRTZ ayant été élue lors du scrutin du 15 décembre 2002 sur la liste "Saint-Avold Ensemble", c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, à savoir M. Michel CORAL.

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- à faire référence au procès verbal de l'installation du Conseil municipal du 22 décembre 2002 ;
- à constater que le siège précédemment occupé par Madame Gisèle WIRTZ est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste "Saint-Avold Ensemble" est Monsieur Michel CORAL.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que Monsieur Michel CORAL est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

B) MODIFICATION DE QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES.

Par délibération du 6 janvier 2003, point n° 2, le Conseil municipal a formé ses commissions, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Des changements ont ensuite été apportés en séances des 26 août 2003 et 16 février 2004, 06 septembre 2004 et 15 novembre 2004, les 12 juillet 2005 et 20 décembre 2005.

L'installation de Monsieur Michel CORAL ayant pour effet de modifier la composition des commissions municipales, il est proposé que ce dernier siège à la place laissée vacante dans les groupes de travail suivants :

- commission des affaires scolaires ;
- commission des affaires sociales ;
- commission de la culture ;
- commission du tourisme,

qui seraient composées comme suit :

Commissions	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres	Total membres
4. des affaires scolaires	Mme BOUR-MAS	Mme BECKER	Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, M. BOURAINE, M. CORAL	6
9. des affaires sociales	Mme PISTER	Mme BRUNNER	Mme SEVRIN, Mme DALSTEIN, M.CORAL, Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GORGOL	7
10. de la culture	Mme MULLER	M. POKORNY	Mme BOUR-MAS, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Mme BECKER, Melle ROBIN, M.CORAL, M. BAUDOIN	9
11. du tourisme	M. STEINER	Mme STELMASZYK	Mme BOUR-MAS, M.POKORNY, Mme AUDIS, Mme BECKER, Melle ROBIN, M.CORAL, M. BAUDOIN	9

Discussion :

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. CORAL.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité pour ce qui concerne la modification survenue dans les quatre commissions concernées.

01 BIS. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVÉS – ANNEE 2007.

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les taux sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne.

Les fonds en question étant destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2007, votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 5 579,67 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
1) <u>COLLEGES ET S.E.G.P.A.</u> dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	<u>65/221-65738</u> Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
2) <u>ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE</u>	762,25 €	<u>65/221-6574</u> Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
3) <u>LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET</u>	762,25 €	<u>65/222-65738</u> Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
4) <u>LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES</u> dont : - LPR V. Metzinger : 762,25 € - LPRI Ch. Jully : 762,25 € - LTR Ch. Jully : 762,25 €	2 286,75 €	<u>65/223-65738</u> Enseignement technique – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>TOTAL :</u>	<u>5 579,67 €</u>	

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

02. DOMAINE –ECHANGE IMMOBILIER A INTERVENIR ENTRE LA S.A STE BARBE ET LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Plusieurs aménagements routiers, l'implantation d'un abribus, la création de places de stationnement dans plusieurs quartiers de la ville ont nécessité un accord de cession par la S.A Ste Barbe d'emprises foncières, qu'il convient aujourd'hui d'acquérir.

Parallèlement, il reste à régler la situation foncière devant l'immeuble 11 rue Jacques Cartier, propriété de la S.A Ste Barbe et siège de l'ancienne agence immobilière, transférée entretemps avenue Clémenceau.

Il vous est proposé de régler l'ensemble de ces opérations par voie d'échange, sans soulte, à savoir :

a) apport de la commune de Saint-Avold qui cède à la SA Ste Barbe la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Rue de Saint-Malo »
Section 19 n°740 d'une contenance de 1 a 79 ca

b) apport de la S.A Ste Barbe qui cède à la commune de Saint-Avold les parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Cité Jeanne d'Arc »
Section 61 n°1000 d'une contenance de 00 a 31 ca
(formée par PVA n°3613B)

Lieudit « Rue Maurice Barrès »
Section 21 n°380 d'une contenance de 00 a 60 ca
(formée par PVA n°3656M)

Lieudit « Rue de Québec »
Section 19 n°906 d'une contenance de 00 a 76 ca
(formée par PVA n°3694V)

Lieudit « Cité Jeanne d'Arc »
Section 61 n° 1037 d'une contenance de 00 a 06 ca
(formée par PVA n° 3698C)

Lieudit « Cité Jeanne d'Arc »
Section 61 n° 1024 d'une contenance de 4 a 71 ca
(formée par PVA n° 3637W)

c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte à intervenir pardevant l'étude de Mes BERTHOL et LANG, étant entendu que les frais d'acte et d'arpentage résultant de cette opération seront pris en charge par la commune.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

03. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES DE LA CARRIERE ET LA FONTAINE POUR LEURS SEJOURS SKI – EXERCICE 2007.

Exposé de M. SCHMIDT, adjoint, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2004 point n° 8 concernant la mise en place d'un forfait pour le versement de subventions relatives aux séjours sportifs des associations sportives scolaires des collèges et lycées de Saint-Avold,

Vu la demande de l'association sportive scolaire du Collège de la Carrière en date du 15 novembre 2006, concernant une demande d'aide pour un séjour de ski à La Norma qui s'est déroulé du 28 janvier au 3 février 2007,

Vu la demande de l'association sportive scolaire du collège La Fontaine en date du 24 janvier 2007, concernant une demande d'aide pour un séjour de ski aux Orres qui se déroulera du 18 au 24 mars 2007,

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques et sportifs présentés par les deux collèges,

Pris l'avis favorable de la commission des sports et des finances, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention comme suit :

PORTEURS DU PROJET	DESTINATIONS	DISTANCE ALLER/RETOUR	FORFAIT	TOTAL VERSE
Association sportive collège de la Carrière	La Norma (Savoie)	1 416 km	0,35 €	495,60 €
Association sportive Collège La Fontaine	Les Orres (Hautes-Alpes)	1 562 km	0,35 €	546,70 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2007 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**04. DOMAINE –CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ EN BORDURE
DU CHEMIN DU CIMETIÈRE AU PROFIT DES ÉPOUX BOURSON.**

Exposé de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, rapporteur.

Les époux Serge BOURSON domiciliés 22B avenue Clémenceau ont sollicité l'acquisition d'un terrain communal jouxtant leur propriété, et cadastré :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Avenue Clémenceau »
Section 35 n° 177/57 d'une contenance de 10 a 60 ca

L'estimation domaniale est fixée à 2 000 € l'are et les époux Serge BOURSON ont accepté une offre communale à 2 100 € (deux mille cent euros l'are).

Il vous est demandé d'homologuer cet accord et de décider :

a) de céder aux époux Serge BOURSON domiciliés 22B avenue Clemenceau à Saint-Avold, le terrain susvisé Section 35 parcelle n°177/57d'une contenance de 10,60 ares au prix total de 22 260 € (VINGT DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS) payable comptant à la signature de l'acte notarié à intervenir, étant précisé par ailleurs, que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs ;

b) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

M. CORAL s'enquiert quant à la nature du terrain, à savoir, s'il était non constructible, vu l'estimation domaniale.

M. le Maire retrace l'historique de ce terrain, pour lequel un projet de construction d'immeuble avait échoué, car la largeur était insuffisante. A proximité, se situe un terrain en friche, enclavé, appartenant à M. JOCHEM, sur lequel se trouve une ancienne menuiserie. Il insiste, toutefois, sur le fait qu'il ne devait y avoir de construction dans ce secteur et pense qu'il serait judicieux de céder ce terrain aux époux BOURSON, jouxtant leur propriété.

M. CORAL se demande s'il existait une garantie pour éviter de construire sur ce terrain.

M. le Maire précise qu'il y avait un mur et un dénivelé important, ainsi que la largeur du chemin qui empêcheraient tout projet de construction.

M. CORAL propose la mise en place d'une clause pour confirmer cet état de fait.

M. le Maire estime qu'une construction se situant à quelques mètres du mur du cimetière n'est pas souhaitée et précise qu'il n'y a pas eu de projet de la sorte, jusqu'à présent. Par ailleurs, la ville envisage la démolition de l'ancienne menuiserie avec l'accord de M. JOCHEM.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. LOCATION DU LOGEMENT DU CONCIERGE DU CIMETIERE DU CENTRE - ACCEPTATION DU CONTRAT SCI DU CIMETIERE / VILLE DE ST-AVOLD.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Par acte de vente du 8 février 2007 établi par Maître Charles Halter, accepté par délibération du Conseil municipal en sa séance du 29 septembre 2006 point 15, la ville a vendu à la SCI DU CIMETIERE, l'immeuble sis à Saint-Avold rue du Cimetière, à l'intérieur duquel existe la concession d'un logement pour le concierge de l'ancienne nécropole.

Compte tenu de la nécessité, pour un concierge d'habiter à proximité immédiate de son lieu de travail, il vous est proposé aujourd'hui, la location de ce logement pour trois années consécutives à compter du 8 février 2007 à la "SCI du Cimetière".

Le montant du loyer s'élève mensuellement à 575 € révisable annuellement, conformément à l'indice de référence des loyers, selon les dispositions de la loi n°2005-1719 du 30/12/2005.

Cette location est effectuée sous la condition d'une réhabilitation telle que prévue dans la délibération désignée plus haut.

Au vu de ce qui précède, vos commissions de la vie des quartiers et des finances, vous proposent :

- d'accepter le principe de la location du logement du concierge du cimetière, située dans l'immeuble cédé à la SCI DU CIMETIERE aux conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature d'un contrat de location avec la « SCI du cimetière ».

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget 2007.

Discussion :

Tout d'abord, Mme TIRONI-JOUBERT déplore le fait qu'il y ait eu aussi peu de participants à la commission des quartiers, en l'occurrence 3 personnes, dont elle-même. Par ailleurs, fâchée, elle informe qu'elle avait émis un avis défavorable, parce qu' « *il lui semble que la vente ait été faite à partir d'informations inexactes* ». Elle rappelle qu'au cours de la séance du Conseil municipal du mois de septembre dernier, M. le Maire avait confirmé que, seule serait vendue l'habitation d'un couple de retraités qui s'en allait et non celle du concierge. Selon elle, le Conseil municipal avait entériné la délibération et il était utile de faire référence au procès-verbal du mois de septembre. Mme TIRONI-JOUBERT fustige que la SCI du Cimetière est représentée par M. LANG, qui a déjà acquis de nombreux biens immobiliers à Saint-Avold, en changeant régulièrement d'enseigne et reproche à M. le Maire, de lui céder tous les biens de la commune, qui lui sont reloués par la suite.

M. le Maire lui rappelle qu' « *il existe des règles et qu'il va essayer de les faire respecter* », voire lever la séance, si elle ne cesse d'élever la voix, d'interrompre les collègues et d'asséner de telles aberrances. Il estime fort déplacées et peu dignes, ses critiques relatives aux absences de ses collègues aux commissions, alors qu'elle même n'était présente qu'à deux reprises, durant les quatre années passées. En ce qui concerne la politique communale, il précise une nouvelle fois, que tous les bâtiments qui réclament des coûts d'entretien et de réhabilitation importants, sont voués à la vente ; aussi d'autres s'en suivront. Quant à la situation du concierge, il n'existait que deux solutions, à savoir, le reloger dans un autre appartement, ou encore trouver un accord après réhabilitation de son logement, afin qu'il puisse le réintégrer ; cette dernière a été retenue par la ville. Il rappelle qu'au préalable, une estimation des travaux a été faite par les services communaux.

M. BREM reprend les allégations de Mme TIRONI-JOUBERT, en ce qui concerne la vente de l'immeuble communal, dont il était question au point N° 15 de la séance du 29 septembre 2006 et se souvient également des propos de M. Le Maire au sujet d'un couple de retraités, qui confirmait bien qu'il « *pourra se loger dans le parc locatif qui existe* ». Par ailleurs, il rappelle les termes de la délibération qui fixaient la date de la vente au 31 décembre 2006 ; or elle ne s'est effectuée qu'au 08 février 2007, sans aucune demande de prolongation. Selon lui, « *si les conditions ne sont pas respectées, l'acte de vente peut être purement et simplement annulé* ». Il se souvient que le coût de réhabilitation fixée par la commune s'élevait à 56 000 € et s'étonne du fait que la ville n'ait pas réalisé de travaux dans cet appartement durant les 5 dernières années.

M. TLEMSANI précise qu'il s'agit bien de la maison qu'occupe le concierge, soit le « bâtiment B », comme le confirme le procès-verbal du mois de septembre 2006, entériné par l'assemblée et dont il est en possession et dans lequel il n'a été nullement question d'un couple de retraités.

M. le Maire a conscience de l'état de ce logement et du second également.

M. BREM relève que la délibération fixait un délai de trois ans à l'acquéreur pour réhabiliter cet immeuble, alors que la location a démarré au 08 février ; il conclut donc que la location est « *antidatée* » et que la ville verse un loyer pour un appartement non rénové.

M. le Maire rappelle d'une part qu'il allait être réhabilité, et d'autre part, que le couple de retraités conservera son appartement, étant donné qu'ils ont des problèmes de santé. En s'adressant à M. BREM, il prend pour exemples certaines ventes qui ont été honorées par des réhabilitations et qu'il fallait respecter les efforts déployés et le temps nécessaire pour réaliser de gros travaux.

M. BREM est d'avis qu'il ne faille pas, dans ce cas, « *octroyer un loyer tant que la réhabilitation n'est pas faite* ». Par ailleurs, la ville a manqué d'informer le locataire de la vente, qui aurait pu se porter acquéreur. Pour conclure, il précise, « *cette délibération, pour nous, est tout à fait illégale* » et « *on introduira une demande en référé au tribunal administratif* » ou alors « *annulez la vente* », en s'adressant à M. le Maire.

M. le Maire respecte leur position.

Avant de passer au vote, M. BREM de compléter « *on ne partage pas votre opinion, on ne participe donc pas au vote, parce qu'elle est totalement illégale et ce sera acté dans le procès-verbal* ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

M. BREM, M. CORAL, pour lui et son mandant M. MEHL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT informent l'assemblée qu'ils ne participent pas au vote.

6. DOMAINE – CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX SITUES DANS LA ZONE A DU SITE DU BLEIBERG A LA SARL CERF CONSEIL - POUVOIRS A M. LE MAIRE POUR COMPARAITRE A L'ACTE DE VENTE.

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 25 octobre 2006, point n°8, votre assemblée a autorisé la prolongation des promesses de vente concédées à la SARL Cerf Conseil sur le site du Bleiberg :

- notamment jusqu'au 31 décembre 2007 pour la zone A,
- pour les zones B et C jusqu'au 31 décembre 2008.

Entretemps, la SARL CERF Conseil a manifesté le souhait de concrétiser la promesse de vente A par l'acquisition des terrains concernés, à savoir :

Ban de Saint-Avold

Section 28 n°119 « Selchenbachwiese » d'une contenance de 36,95 ares de pré

Section 28 n°136 « Selchenbach auf Bach » 235,83 ares de terre

Section 28 n°224/119 « Selchenbachwiese » 36,95 ares de pré

Ban de Valmont

Section 14 n°3 « Schlangenlach » d'une contenance de 36,85 ares de pré

et 1,79 ares de lande

soit un total de : 38,64 ares

soit une surface totale de 3 ha 48 a 37 ca, que l'acquéreur paiera comptant à la signature de l'acte de vente, au prix convenu dans la promesse de vente, à savoir 839 € HT de l'are, soit un prix total de DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES (292.282,43 € HT).

Il vous est demandé aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de l'acte authentique de vente, lequel reprendra l'ensemble des dispositions de la promesse de vente de la zone A du site du Bleiberg, en date du 12 février 2007.

Discussion :

M. CORAL se demande s'il existe un projet concret de construction d'un lotissement sur ce terrain et s'interroge sur les modalités de viabilisation et d'organisation.

M. HAAG lui répond qu'une autorisation a été délivrée pour la construction du lotissement « Le Vallon » et que les travaux vont démarrer incessamment.

M. BREM fait allusion à leur position sur ce projet, déjà évoquée lors d'un précédent Conseil municipal.

M. HAAG lui demande de ne pas réitérer ses propos déjà tenus à maintes reprises par le passé et auxquels il a déjà répondu.

M. BREM répète qu'il persiste dans la « logique » de son équipe.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : M. BREM, M. CORAL, pour lui et son mandant M. MEHL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

7. EGLISE PROTESTANTE – OCTROI DE SUBVENTION.

Exposé de Mme MULLER, adjointe rapporteur, en remplacement de M. THIERCY, adjoint, absent, ayant donné procuration.

L'Eglise Protestante de la Confession d'Augsbourg a constaté la chute de pierre provenant du clocher du temple situé sis 6, rue des Anglais.

Afin d'assurer la sécurité de ce lieu de culte, le pasteur a pris l'attache de la société Chanzy Pardoux de Marly, afin d'établir un diagnostic technique et un devis de travaux de sécurisation du site.

Il s'avère que ces travaux s'élèvent à 39 964,34 €T.T.C.

De ce fait, l'église protestante de la Confession d'Augsbourg, a sollicité divers partenaires afin de financer ces travaux, à savoir :

- le Conseil général pour un montant de 13 366 €, représentant une subvention de 40 % du H.T. ;
- une réserve parlementaire pour un montant maximum de 5 000 €, représentant une subvention de 15 % ;
- la commune de Saint-Avold pour un montant de 6 683 € HT, représentant une subvention de 20 % ;
- le reste étant à la charge de la paroisse protestante.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à verser une subvention à la paroisse protestante de Saint-Avold d'un montant de 6 683 € HT ;
- d'inscrire le montant de la subvention au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE LA MONTAGNE.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

La Société SAINT-NABOR INVESTISSEMENT, dont le gérant est M. Alain LANG 30 rue des Jardins à 57490 l'Hôpital, s'est portée acquéreuse d'un terrain communal cadastré :

**Ban de Saint-Avold
Lieudit « Rue de la Montagne »
Section 25 n°49 d'une contenance de 04 a 41 ca.**

Ce terrain a été estimé par les services fiscaux de la Moselle à 14.000 €, le 22 décembre 2005.

L'offre de 17 000 €, faite par la commune, a été acceptée par courrier du 26 janvier 2007, sous la condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du parking projeté par ladite société.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'homologuer cet accord et de décider :

a) de céder à la Société SAINT-NABOR INVESTISSEMENT, dont le gérant est M. Alain LANG 30 Rue des Jardins à 57490 l'Hôpital, l'immeuble cadastré :

Section 25 n°49 d'une contenance de 04 a 41 ca au prix de 17 000 € (dix sept mille euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

b) d'insérer dans l'acte de vente une condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du parking projeté par cette société rue de la Montagne ;

c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir si M. Alain LANG, gérant de la société ST NABOR INVESTISSEMENT était également responsable de la société SCI DU CIMETIERE. Sans cette précision, elle ne peut prendre de décision.

A priori, il s'agirait de la même personne, selon M. le Maire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (1) : Mme TIRONI-JOUBERT.

9. DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE LYCEE PONCELET POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT HUMANITAIRE.

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Comme chaque année depuis maintenant quatre ans, le foyer socio-éducatif du Lycée Poncelet organise un concert au bénéfice des associations « Partage Honduras » et UNICEF, militant en faveur des droits des enfants.

Cette manifestation aura lieu le samedi 5 mai prochain à 20h30 en l'abbatiale Saint Nabor.

La subvention sollicitée correspond au coût du transport et de l'accord du piano de concert.

Votre commission des affaires sociales propose l'attribution d'une subvention de **245 €** au profit du foyer socio-éducatif du Lycée Poncelet, pour la prise en charge de ce piano.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2007, Chapitre 65-5202, Art. 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. SITE DE LA CASERNE ARDANT DU PICQ – COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL A LA COLLECTIVITE.

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la convention qui lie la ville de SAINT-AVOLD et la SODEVAM en vue de la réhabilitation du site de la caserne Ardant du Picq et conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu financier annuel établi par le concessionnaire pour l'année 2005.

L'examen de ce compte-rendu par les commissions des finances et de l'urbanisme et du foncier n'appelant pas d'observations particulières, il vous est proposé d'approuver le compte-rendu joint à la présente.

Discussion :

M. CORAL relève le fait qu'une réorientation du projet initial est évoquée dans le compte rendu. A ce propos, il souhaite savoir si les commissions concernées se réuniront pour examiner ce nouveau projet et si une enquête publique est envisagée.

Dès lors que la ville sera propriétaire du site, une réunion sera organisée comme à l'accoutumée, avec le public, en vue de lui faire part du nouveau projet, précise M. le Maire. L'objectif est de conserver quatre bâtiments pour des besoins actuels, d'y implanter une maison de retraite et le restant étant voué à la construction d'un lotissement.

M. CORAL se demande si la commune envisageait des constructions dans le cadre de la loi BORLOO, ou si elle appliquerait les règles de l'urbanisme habituelles.

M. le Maire explique qu'il restera environ 8 hectares constructibles, sur les 10, après déduction des espaces verts. Etant donné le nombre de locations déjà existantes dans la commune, la municipalité a opté pour la construction de maisons individuelles. Toutefois, certains paramètres seront à respecter, tels, le prix du marché de l'immobilier, pour faciliter l'acquisition, mais aussi la proximité de la maison de retraite, qui pourrait conduire à la réalisation d'une résidence pour séniors. En somme, adapter le projet aux besoins et aux demandes. Pour répondre à M. CORAL, M. le Maire pense que des constructions entrant dans le cadre de la loi BORLOO ne seront pas envisagées.

M. CORAL s'interroge au sujet du budget primitif 2007, dans lequel il était question d'y reporter les acquisitions, alors qu'il n'a rien vu à ce propos.

M. Le Maire lui expose la problématique, à savoir que la dépollution du site vient de s'achever. Par ailleurs, l'estimation du terrain qui s'élevait au départ à environ 4 000 000 de francs, doit être réactualisée en fonction du coût du marché de l'immobilier et en tenant compte de la démolition de certains bâtiments. Après cette négociation avec le ministère de la défense, l'acte d'acquisition sera établi et le projet pourra enfin être construit plus avant. L'inscription au budget 2007 du coût de l'opération se fera, si la ville obtient la garantie du ministère de la défense, que cette transaction aura lieu cette année.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (2) : M. CORAL, pour lui et son mandant M. MEHL.

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Par courrier en date du 31 octobre dernier, l'association « Arc en ciel » sollicite un acompte sur la subvention qui pourra lui être attribuée au titre de l'année 2007.

Les années précédentes des dispositions avaient été prises par votre assemblée, afin de pouvoir accorder aux associations des avances permettant de ne pas les mettre en difficultés financières en début d'année.

Il vous est ainsi demandé d'accepter le principe du versement d'une avance à l'association précitée, dans la limite de 50% de la subvention obtenue en 2006, soit **97 650 €**

Cette avance sera déduite de la subvention au titre de l'année 2007.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 sous compte, art 6574 du budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PASSES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DITE ADAPTEE ET DE LOUAGE DE CHOSES – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2006 point n° 13, votre assemblée accordait à Monsieur le Maire une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget jusqu'à 210 000 €.

Par ailleurs, par délibération du 6 mai 2002, point n° 16, votre assemblée autorisait Monsieur le Maire à prendre toute décision en matière de louage de choses et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600 €.

Conformément à ces délibérations et en application de la réglementation en vigueur, il est rendu compte à votre assemblée de l'ensemble des marchés et louages de choses intervenus dans le cadre de ces procédures.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Marchés

Nature des travaux fournitures, services	Montant H.T. €	Sociétés ayant obtenu des marchés (Noms + ville)	Date de notification du marché
Etude sur l'estimation de la gestion des ordures ménagères.	11 400,00 €	ANETAME Ingénierie 67500 HAGUENAU	21.12.2006
Travaux d'installation d'un système de climatisation dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance.	21 500,00 €	Entreprise CRUSEM 10, route de la Caranusca 57100 THIONVILLE	15.01.2007
Mission d'étude et de conseil pour la réalisation d'un parking souterrain.	8 453,49 €	Sté PERFORMANCE PARTNER 112, route de Sainte Gemme 78 860 Saint Nom La Bretèche	30.10.2006
Vérification annuelle des installations techniques Lot n°1 : installation gaz.	2 745,00 €	Sté NORISKO 6, rue Lemire 57500 SAINT-AVOLD	20.11.2006
Vérification annuelle des installations techniques Lot n° 2 : installation électrique.	11 685,00 €	Bureau VERITAS 22, La Tannerie Saint Julien Lès Metz 57078 METZ Cedex 03	20.11.2006
Vérification annuelle des installations techniques Lot n° 3 : vérification extincteurs.	7 188,29 €	Sté SICLI Zone Artisanale 54136 Bouxières aux Dames	20.11.2006
Marchés SPS pour la construction d'un boulodrome à Jeanne d'Arc	2 228,72 €	Bureau VERITAS 22, La Tannerie Saint Julien Lès Metz 57078 METZ Cedex 03	27.12.2006
Marché SPS pour la construction d'un boulodrome à Jeanne d'Arc	3 200,00 €	Société SOCOTEC 7, rue Bernanos 57052 METZ Cedex 02	27.12.2006
Remplacement de Chaudière : Lot n° 1 : Remplacement d'une chaudière à l'école ronde.	13 800,00 €	Entreprise Crusem 10, route de Caranusca 57100 THIONVILLE Garche	22.01.2007
Lot n° 2 : Remplacement d'une chaudière à l'immeuble municipal 28 rue des Américains.	10 821,00 €	Entreprise CRUSEM 10, route de la Caranusca 57100 THIONVILLE Garche	22.01.2007
Contrat de maintenance de la porte automatique de l'Hôtel de Ville.	457,53 €	Société PORTALP 64, rue des Garennes 57155 MARLY	01.12.2006
Programme de nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux.	17 635,00 €	KLINET 27, rue de la Tour 57120 ROMBAS	24.02.2006

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Réfection peinture sol à l'Agora.	8 175,00 €	Peinture APPEL 34, avenue Foch 57730 FOLSCHVILLER	15.05.2006
Ravalement de la façade de la maison de quartier Carrière.	11 980,00 €	Peinture APPEL 34, avenue Foch 57730 FOLSCHVILLER	15.05.2006
Réfection étanchéité toiture de la maison de quartier Carrière.	9 177,74 €	Toitures MAGNANI 116, rue Principale 57490 CARLING	15.05.2006
Remplacement de châssis au CAC.	55 429,00 €	FLON SAS ZI du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	15.05.2006
Remplacement des châssis école et logement Dourd'Hal.	41 044,00 €	XYLOTECH ZI du Gros-Hêtre 57740 LONGEVILLE-LES-SAINTE-AVOLD	15.05.2006
Remplacement du parquet du foyer Huchet.	21 975,90 €	XYLOTECH ZI du Gros-Hêtre 57740 LONGEVILLE-LES-SAINTE-AVOLD	24.05.2006
Acquisition de produits.	mini 8 361,20 € maxi 33 444,82 €	AMPLITUDE SERVICES ZI Route de Forbach 57350 SPICHEREN	07.08.2006
Remplacement des revêtements de sol dans les écoles.	23 960,00 €	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	08.08.2006
Réfection intégrale du réseau d'éclairage de sécurité – salle polyvalente Jeanne d'Arc.	21 428,90 €	CIEB Zone Europort 57500 SAINT-AVOLD	08.08.2006
Maison des associations – Lot faux plafond.	9 075,00 €	REDELER 44, rue Principale 57580 SORBIEY	15.05.2006
Travaux de maçonnerie et de génie civil dans les bâtiments communaux (marché à bons de commande).	Rabais 1% mini 16 722,41 € maxi 66 889,63 €	BATI TP 14a, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	17.10.2006
Centre de Rencontre International du Felsberg Lot n° 1: installation et fourniture de chalets.	58 792,73 €	GI PRODUCTION ZA Le Pontet 69380 CIVRIEUX Cedex	28.12.2006
Lot n° 2 : VRD	36 800,00 €	BATI TP 14 a rue du Grand Pré 57730 LA CHAMBRE	28.12.2006

Discussion :

Faisant référence à la liste des marchés, en l'occurrence la « Mission d'étude et de conseil pour la réalisation d'un parking souterrain » M. BREM soulève la question de l'emplacement du parking souterrain.

M. le Maire lui rappelle qu'une étude a été réalisée, portant sur l'opportunité d'un nouveau parking dans le secteur du centre ville et que de précédentes délibérations faisaient référence à ce sujet.

M. BREM se souvient que l'étude globale portait sur la problématique du stationnement et non sur la réalisation d'un parking.

L'étude devait répondre à diverses interrogations, à savoir, la pertinence d'un tel projet, le choix de l'emplacement, le nombre de places, le coût, etc., explique M. le Maire.

M. CORAL, nouvellement installé dans ses fonctions de Conseiller municipal, se demande si cette étude était arrivée à son terme ou ne faisait que démarrer.

M. le Maire répond que l'étude a porté ses conclusions vers l'acquisition de 150 places de parking, qui se situeront à l'arrière de la poste.

M. CORAL s'interroge sur le choix d'un parking souterrain ou plutôt aérien.

M. SCHAMBILL lui confirme qu'il sera aéro-souterrain.

Et M. le Maire de compléter qu'il démarrera derrière le porche de la poste et se poursuivra vers le lycée Poncelet.

Ce point étant un compte rendu, il ne donne pas lieu à vote.

13. CONSEIL MUNICIPAL DES SENIORS.

Exposé de M. le Maire.

La ville de Saint-Avold propose de mettre en place un Conseil des Séniors. Cette assemblée à but uniquement consultatif, groupant des personnes retraitées de plus de 65 ans, aura pour objectif d'œuvrer au service de la communauté, de constituer une force de proposition, en suggérant des initiatives en vue d'améliorer la vie des habitants séniors de notre ville.

Les axes de réflexion peuvent être :

- l'isolement des personnes âgées,
- la vie culturelle,
- la propreté et les espaces verts,
- les transports et la circulation,
- la solidarité entre les générations.

Le Conseil des Séniors sera composé de 33 personnes, dont 11 seront proposées par M. le Maire, 11 proposées par les associations du 3^{ème} âge et 11 personnes volontaires tirées au sort.

Le fonctionnement de ce Conseil sera régi par un règlement intérieur adopté en séance ordinaire.

Discussion :

M. BOUCHER ne voit pas l'intérêt d'une telle initiative, étant donné qu'il existe déjà un Conseil municipal représentant l'ensemble de la population, y compris la catégorie des seniors.

Non seulement ce projet n'est pas novateur, car il existe dans d'autres villes, mais de plus, M. le Maire explique qu'il est important que les seniors puissent exprimer leurs problématiques.

M. BOUCHER de rétorquer que les problèmes des retraités peuvent être exposés au sein du Conseil municipal, les membres étant les porte-paroles de la population.

M. le Maire rappelle que dans cette assemblée, en l'occurrence MMES SEVRIN, PISTER et BRUNNER se rendent régulièrement dans les maisons de retraite et relèvent les problématiques des personnes âgées, qui méritent une écoute particulière et qui pourraient être exposées au sein d'un Conseil des seniors, à raison d'une ou de deux réunions par an. Il juge qu'il est nécessaire d'avoir l'avis d'une personne de 80 ans par exemple, sur le maintien à domicile ou sur d'autres spécificités la concernant.

M. BOUCHER d'insister sur le fait que les autres catégories de la population, les 25-30 ans par exemple ou encore les 30-40 ans pourraient aussi susciter la création d'un Conseil municipal, car ils rencontrent également des problèmes relatifs à leur situation.

M. le Maire souligne que les élus, de toutes communes, se penchent de plus en plus, sur les problèmes du 4^{ème} âge. Il ajoute que les personnes âgées sont en nombre à Saint-Avold.

M. BOUCHER suggère à la municipalité la création d'une commission et d'y inviter régulièrement les personnes âgées, plutôt que de mettre un Conseil municipal des seniors en place, qui ne se réunirait qu'une à deux fois par an. En s'adressant à M. le Maire, de fustiger qu'il avait le sentiment que cette idée n'avait pour seul but que « *de préparer ses prochaines séances électorales* ».

M. le Maire lui demande de ne pas crier et de retrouver son calme et respecte le fait qu'il ne soit pas d'accord avec ce projet.

M. BREM s'interroge sur le fait que M. le Maire ne réagisse qu'en fin de mandat pour créer un Conseil des seniors, alors qu'il aurait pu le réaliser au début de sa mandature.

MME MULLER lui rappelle qu'« *il y avait d'autres choses à faire* ».

En s'adressant à MME MULLER, M. BREM lui accorde cette réflexion ; toutefois, il est nécessaire, selon lui, d'être à l'écoute des personnes âgées et de répercuter les soucis qu'ils rencontrent.

M. le Maire et MME SEVRIN insistent sur le fait que les difficultés des personnes âgées sont bien répercutées. Elle souligne toutefois, qu'elle et son équipe, se tiennent au service des retraités et qu'ils sont les premiers à signaler les problèmes rencontrés dans les maisons de retraite.

MME BRUNNER insiste sur la nécessité d'écouter les personnes âgées.

Pour M. CORAL, cette initiative lui semble être un gadget. Il constate tout de même qu'« *il y a un progrès dans la démocratie par rapport aux comités de quartiers* », étant donné qu'il y a 11 personnes volontaires tirées au sort.

M. TLEMSANI lui rappelle que les comités de quartiers sont composés de personnes volontaires.

M. CORAL réplique ne jamais avoir été consulté.

M. TLEMSANI de répondre qu'il n'avait pas dû être présent à la première réunion de quartiers, au cours de laquelle les personnes volontaires se faisaient connaître.

Sous forme de boutade, M. CORAL lance qu'il existe « *un conseil des jeunes, des vieux et nous, du moyen âge !* ».

Mme TIRONI-JOUBERT pense que cette « *mesure est pleine de démagogie pour faire remonter les besoins des personnes âgées* ». Elle félicite les élus dévoués auprès des personnes âgées, en l'occurrence MME SEVRIN, PISTER, BRUNNER et DALSTEIN, pour tout le travail effectué avec « *conscience* ».

Mme BRUNNER ravive les mémoires, en rappelant que M. le Maire avait introduit à Saint-Avold l'idée d'offrir un repas aux personnes âgées lors de leur fête annuelle, immédiatement après avoir été élu, alors que partout ailleurs en Moselle, une telle initiative existait déjà.

Mme TIRONI-JOUBERT est favorable au Conseil municipal des jeunes, qui a pour but de les initier à citoyenneté. En revanche, elle ne souhaite pas que le Conseil des seniors soit un prétexte pour « les faire exister », car ils exercent déjà leur droit de vote et d'expression.

M. le Maire pense qu'il est nécessaire d'être à l'écoute autant des seniors, que des jeunes, pour apporter des adaptations et aménagements spécifiques à leurs besoins.

Et pourquoi ne pas étendre et créer d'autres conseils, en l'occurrence pour personnes handicapées, qui nécessitent également de l'attention, fustige Mme TIRONI-JOUBERT.

M. le Maire rétorque que la municipalité met déjà tout en œuvre pour les handicapés.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : M. BREM, M. CORAL pour lui et son mandant M. MEHL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

14. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007.

Exposé de M. le Maire.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article 37 du règlement intérieur du Conseil municipal font obligation à la commune d'organiser un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Il s'agit, comme vous le savez, d'instaurer un débat au sein de l'assemblée communale sur la stratégie budgétaire de la ville, en s'appuyant notamment sur une analyse succincte des exercices précédents et en esquissant les principales orientations qui devraient présider à l'élaboration du budget primitif 2007.

Le présent document doit être considéré comme un outil neutre d'informations permettant de dégager des tendances et des évolutions sur des chiffres clés indispensables à l'élaboration du budget primitif 2007. Je vous rappelle que ce présent débat ne donne pas lieu à un vote.

Après avoir brièvement rappelé le cadre de ce débat, je vous propose de retenir plusieurs postulats de base que la ville s'attache à respecter à savoir :

- la fiscalité,
- les dépenses de fonctionnement,
- la gestion de la dette,
- les volumes d'investissement.

1) La fiscalité

En 2006 les taux applicables aux quatre taxes de la fiscalité locale ont été fixés à :

- 14,58 % pour la taxe d'habitation (taux moyen national en 2005, 14,34 %),
- 5,51 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TN, 18,36 %),
- 63,98 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TN, 43,63 %),
- 9,88 % pour la taxe professionnelle (TN, 15,52 %).

Les bases d'imposition :

Année	Bases taxe d'habitation	Bases taxe foncière propriétés bâties	Bases taxe foncière propriétés non bâties	Bases taxe professionnelle
1995	9 667 438	16 568 672	98 959	122 071 260
1996	9 869 549	16 909 645	95 585	126 002 759
1997	10 102 796	16 934 037	91 164	131 732 720
1998	10 406 170	17 432 545	88 268	136 992 211
1999	10 846 748	17 920 382	85 981	138 849 040
2000	10 968 707	18 553 045	125 313	141 067 173
2001	11 426 053	18 908 252	132 325	140 786 667
2002	11 538 000	19 276 000	143 700	138 148 000
2003	11 993 000	24 207 000	146 700	(1)141 546 000
2004	12 257 000	24 931 000	152 600	138 268 000
2005	12 713 000	24 875 000	166 100	(2)135 729 000
2006	13 291 000	25 511 000	140 100	(3) 125 294 000

(1) : augmentation suite à redressement d'une grande entreprise

(2) : les bases de taxe professionnelle concernant la zone Europort sont dorénavant assujetties à la taxe professionnelle de zone et ne figureront plus dans les bases communales.

(3) : la base est écartée au profit du fonds départemental de péréquation

2) Les dépenses de fonctionnement

Depuis 2001, nous avons pu constater une progression des dépenses de fonctionnement comme suit :

Année	Prévisions	Réalisations
2001	22 898 175,44	20 090 078,13
2002	25 311 553,35	22 133 823,66
2003	26 223 097,89	22 175 056,57
2004	27 123 836,36	23 842 575,42
2005	25 895 419,68	24 534 826,99
2006	26 340 238,72	24 804 955,06 (chiffre provisoire au 09.02.07)

Cette légère augmentation s'explique par :

- la poursuite de la politique active menée sur divers fronts notamment dans l'entretien du patrimoine, dans l'entretien de la ville (nettoyage, entretien des voiries) ainsi qu'à l'embellissement et à l'attractivité de la cité (maintien de la 3^{ème} fleur en 2006),
- les politiques en matière sportive, d'animations dans les quartiers..., afin de répondre au mieux aux attentes de la population et de s'adapter au mieux aux évolutions,
- la cotisation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- le soutien significatif aux associations.

3) La gestion de la dette

L'évolution du poids de la dette dans le budget de fonctionnement se présente comme suit :

Intérêts de la dette de 2001 à 2006 (en €)

Année	Intérêts payés
2001	902 640,94
2002	780 927,77
2003	599 662,67
2004	456 114,65
2005	406 366,95
2006	350 287,36

Encours de la dette de 2001 à 2007 (en €)

Au 1 ^{er} janvier	Capital restant dû	Soit dette/habitant
2001	14 703 553,55	841,50
2002	12 989 362,77	743,40
2003	10 634 421,35	608,62
2004	10 008 256,07	572,78
2005	9 223 453,53	527,87
2006	8 690 816,59	497,38
2007	9 693 376,01	554,76

(dette par habitant pour la catégorie démographique de ville de 10 000 à 20 000 habitants dans le département de la Moselle : 614 €)

4) Les volumes d'investissement

Depuis 2001, la ville a investi plus de 24 980 000 € représentant une moyenne de 4 163 000 €/an.

Année	Prévisions	Réalisations
2001	9 855 184,48	4 106 288,96
2002	8 227 013,84	2 964 351,21
2003	8 324 962,66	4 318 137,68
2004	10 463 993,62	5 400 044,87
2005	7 797 728,77	4 558 894,42
2006	10 386 556,95	3 633 066,73*

- provisoire

Au terme de cette rétrospective, il vous est présenté maintenant les grandes tendances qui devraient conduire à l'élaboration du budget primitif 2007 qui vous sera proposé dans les prochaines semaines.

5) Budget primitif 2007

Le budget 2007 s'inscrira dans la continuité de la politique poursuivie maintenant depuis près de six ans et respectera les lignes de conduites fixées jusqu'alors. Les taux des 4 taxes ne subiront pas d'augmentation et seront donc maintenus au même niveau qu'en 2006.

Pour ce qui est du personnel, les dépenses de fonctionnement connaîtront une augmentation s'expliquant notamment par la refonte totale de la catégorie C et l'embauche prévisionnelle de gardes de l'environnement.

Concernant les autres charges de gestion, ce chapitre comprend :

- le contrat urbain de cohésion sociale,
- le contrat éducatif local,
- l'entretien des bâtiments et voiries,
- les contrats et autres prestations de services (espaces verts, nettoyage...),
- les cotisations (SDIS),
- les déficits du centre culturel, de la piscine et de l'école de musique,
- les frais de publications (bulletin municipal...),
- la subvention d'équilibre pour le budget du CCAS.

Le volume d'investissement prévisionnel pour 2007 confirmera la volonté de mener une politique active à l'écoute de nos concitoyens dans le cadre d'un endettement mesuré et raisonnable.

En 2007, les priorités en matière d'investissement seront principalement :

- les travaux d'accompagnement de la Régie ENERGIS, rue de la Chapelle, avenue Clémenceau, Quartier Huchet, rue Emile Pierrard et résidence du Faubourg,
- la réalisation des giratoires « CORA » et à l'entrée Est,
- la construction du boulodrome au quartier Jeanne d'Arc,
- la construction d'un club house pour le rugby à de Brack,
- l'étude concernant la construction d'un nouveau cours de tennis (tous temps),
- la mise en place de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères près des collectifs des quartiers Carrière et Wenheck,
- la création de l'espace de balnéothérapie à l'IUM à Huchet,
- l'achèvement de l'étude (consultation des entreprises) pour permettre le début des travaux en 2008 du stade nautique,
- la restructuration de l'Accueil Mairie,
- la Maison de Quartier à Dourdhal,
- l'installation de barrières de paiement automatique sur certains parkings.

En ce qui concerne le produit des quatre taxes, les chiffres 2007 n'ayant pas encore été notifiés à la commune, à ce jour, les simulations ont été effectuées sur la base de 2006.

La revalorisation de ces bases ainsi que l'évolution prévisionnelle de la dotation globale de fonctionnement devraient permettre l'équilibre du budget primitif 2007.

En tout état de cause, la même rigueur sera appliquée à l'élaboration des budgets annexes étant entendu que toutes les actions poursuivies par la municipalité se feront avec détermination, force et énergie.

Discussion :

M. le Maire apporte quelques informations complémentaires au débat d'orientation budgétaire présenté. Concernant les dépenses de fonctionnement, il précise que la ville poursuit ses efforts en matière d'entretien du patrimoine, en l'occurrence des gymnases, des écoles et en particulier celle du quartier Crusem. L'abbatiale réclame des travaux, ainsi que la basilique. Par ailleurs, la municipalité fera les efforts nécessaires pour conserver la 3^{ème} fleur en matière de fleurissement et œuvrer en faveur d'une éventuelle 4^{ème} fleur. En direction de la protection des jeunes, le CMSEA (comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes) est présent sur le territoire avec ses éducateurs de rues et le partenariat « exemplaire » établi avec la MJC (maison des jeunes et de la culture) vient compléter le travail effectué par la municipalité dans les quartiers de la ville. L'objectif est d'améliorer sans cesse les efforts déjà développés et d'adapter la politique de la jeunesse en fonction des attentes et des besoins. Le soutien aux associations se poursuivra et dès lors que les travaux du site Ardant Le Pic seront arrivés à terme, certaines pourront alors élire domicile dans ces locaux, en particulier la Croix Rouge et l'association Century Billard Club qui est en possession d'un snooker qui nécessite de la place. Un bâtiment du site sera transformé en musée, en mémoire des militaires qui ont effectué leur service dans cette caserne. En ce qui concerne les ordures ménagères, il est utile d'anticiper et de mettre en place le ramassage des déchets verts. Quant au CCAS (centre communal d'action sociale), M. le Maire annonce que les subventions d'équilibre n'augmentent guère, toutefois la demande des gens en difficulté va croissante. Pour aborder les déficits du centre culturel, de la piscine et du conservatoire de musique, M. le Maire précise que la nouvelle équipe municipale s'est attelée à les stabiliser, voire les résorber, l'héritage de l'ancienne équipe n'ayant pas été très généreux. En matière d'investissement pour l'année 2007, en complément des travaux de la rue de la Chapelle seront refaits les voiries annexes et l'éclairage public, des candélabres restant à remplacer Place Collin. Se rajoute l'étude concernant la construction d'un cours de tennis, à côté du cours couvert actuel. Quelques aménagements intérieurs de la mairie auront lieu, en particulier l'accueil qui va subir des transformations, ainsi que la signalétique interne. M. le Maire souhaite pouvoir réaliser une Maison de Quartier à Dourd'hal, promise aux habitants par l'ancienne municipalité depuis une vingtaine d'année et restée sans suite. Par ailleurs, l'installation de barrières de paiement automatique sur les parkings de la Place du Marché et du magasin K2 règlera le stationnement illégal. Il poursuit l'inventaire, en rappelant le projet de construction d'un giratoire à l'entrée de la ville, à proximité du magasin MOBALPA. Il espère que la rigueur et les efforts déployés dans de nombreux domaines seront récompensés en 2007. L'objectif de la municipalité étant de développer davantage encore la ville, avec l'approbation des naboriens, « *une ville à taille humaine* », qui fait la fierté de tous.

M. BREM admet que l'encours de la dette était élevée à l'arrivée de la nouvelle municipalité ; toutefois, il rappelle les investissements importants réalisés par l'ancienne équipe, en l'occurrence la construction de la salle AGORA ou encore la reconstruction de l'église du quartier Wenheck.

En ce qui concerne la reconstruction de l'église, M. TLEMSANI rappelle que le projet initial s'élevait à 7 000 000 francs environ et que le coût final de l'opération était de l'ordre de 17 000 000 francs.

M. HAAG, en s'adressant à M. BREM conclut que la construction de la salle AGORA n'était pas une réussite.

M. le Maire de compléter que la nouvelle municipalité a sû, fort heureusement, la développer, en termes de rentabilité.

Pour répondre à MME AUDIS, M. BREM précise qu'une piscine n'est pas « rentable » financièrement, tout comme la culture, ce qui n'empêche pas de développer tout de même de telles structures. Il insiste sur le fait que les investissements doivent respecter les prévisions et à ce sujet, il fait le constat qu'une seule édition du bulletin municipal pour l'année 2006 a été diffusée, la seconde n'étant publiée qu'en janvier 2007. Par ailleurs, en évoquant la réalisation d'un giratoire à l'entrée Est de la ville, il relève le fait que la prise en charge devait incomber à l'hypermarché CORA.

M. le Maire évoque également l'étude menée pour la réalisation d'un autre giratoire, se situant près du magasin MOBALPA.

M. BREM rappelle que l'assemblée avait délibéré sur le préfinancement du parking de la poste qui s'élève à 4 000 000 €, qui n'apparât pas dans le budget 2007 et se demande si la réalisation de ce parking aura lieu cette année encore.

M. BOUCHER critique l'équipe actuelle, qui selon lui, n'a pas réalisé d'investissements « lourds » et prend pour exemple la piscine qui devait subir une réhabilitation, qui n'a toujours pas débutée. A l'inverse, il énumère les nombreuses initiatives de l'ancienne équipe, en l'occurrence l'AGORA, le COSEC, le centre culturel, le centre De Brack, qu'il juge comme étant des « investissements lourds ». Il relève également le fait que la municipalité s'appuie sur les modifications apportées aux statuts des catégories C de la fonction publique, pour annoncer une hausse des frais de fonctionnement.

M. le Maire de répondre que l'investissement de la municipalité actuelle pour la réhabilitation de tous ces bâtiments énumérés est très important et insiste sur les efforts déployés par l'équipe et son dynamisme, pour mener à bien tous les projets.

M. TLEMSANI rappelle que l'équipe précédente n'avait pas réalisé l'assainissement de la ville, alors que la municipalité actuelle a assumé cet investissement de taille.

M. CORAL constate que la dette évolue, car la ville va poursuivre ses investissements dans les années à venir. La base des taxes professionnelles quant à elles risquent de diminuer, ainsi que les recettes et de ce fait, il juge la dette actuelle par habitant, qui s'élève à 614 €, tout à fait raisonnable. Il pense que cette réalité est identique à celle du département. Par ailleurs, il se demande si l'embauche de « garde de l'environnement », correspondait à celle de « garde champêtre ».

Concernant les ordures ménagères, M. le Maire juge utile que la population retrouve une certaine discipline et que la municipalité, par ailleurs, trouve un moyen de gérer les déjections canines par exemple. D'où le projet de mettre en place des « gardes de l'environnement », qui pourront avoir un rôle identique à celui des anciens gardes cité des Houillères du Bassin de Lorraine, présents sur le terrain et gérant certains problèmes. Quant

au statut de ces gardes, il n'est pas encore défini, tout comme leur rattachement au service de l'environnement ou de la police municipale.

M. CORAL s'arrête sur le terme « *déficit* », en ce qui concerne le centre culturel, la piscine et le conservatoire de musique et se demande s'il n'était pas possible de retenir les termes de « *subvention d'équilibre* ».

M. FUNFSCHILLING lui explique que la nomenclature est ainsi faite.

M. CORAL rappelle que la ville avait le projet de mener une étude concernant le contournement de Saint-Avold et pour lequel un budget avait été attribué.

M. le Maire explique que le contrat de plan avait débloqué une aide, ce qui permettra de mener une étude pour la réalisation d'un giratoire sur la Route du Puits, à proximité du quartier Huchet et la société TOTAL, pour améliorer la circulation. En ce qui concerne le contournement de Saint-Avold, l'étude est en cours et la réalisation pourrait être prévue pour 2010. La construction du giratoire Route du Puits étant prioritaire, ainsi que l'amélioration de l'accès de DOURD'HAL, avec le soutien du département. Le projet de contournement s'en suivra et sera géré en partie par le Conseil Général.

M. CORAL relève le fait qu'il serait davantage question de « *pénétrante* » plutôt que de « *contournement* », au vu de toute l'urbanisation qui s'est développée dans le secteur.

M. le Maire explique que la première branche débutera au niveau du cimetière américain pour se diriger vers le lycée technique. La seconde qui se raccordera à la première, s'orientera vers le rond point de Trois Maisons. Le plan local d'urbanisme fait déjà état de ces projets. Pour répondre à M. CORAL, il était question, par le passé, d'envisager un nouveau tracé du contournement. Toutefois, M. le Préfet avait statué sur le plan géographique et le tracé initial a dû être conservé. Selon M. le Maire, la vigilance devra être accrue sur la nuisance sonore pouvant être occasionnée par ce contournement, dans les secteurs du cimetière américain jusqu'à la forêt d'Oderfang. Il insiste tout de même sur l'utilité d'un tel projet, compte tenu de la circulation qui ne fait qu'augmenter.

M. CORAL pense que les modifications prévues par la société TOTAL sont également facteur d'accroissement de la circulation.

M. le Maire pense qu'il serait nécessaire que ces camions empruntent l'autoroute au maximum, toutefois, la réglementation évoluant, le transport ferroviaire pourrait se développer.

M. CORAL évoque le passage des camions à travers les nouveaux lotissements.

M. BOUCHER d'ajouter que les riverains n'apprécieront guère cette initiative.

M. TLEMSANI lui rappelle que les propriétaires ont acheté « *en connaissance de cause* », car ce projet date de 25 ans environ.

M. CORAL est d'avis que « *ce contournement est nécessaire, mais pas à cet endroit* ».

M. HAAG signale que ce projet figure sur les plans.

M. BOUCHER pense que les gens ont acquis un terrain sans avoir les informations nécessaires, les agents immobiliers ne révélant pas aux acheteurs le projet de réalisation d'un contournement.

M. le Maire pense que la plupart des acheteurs ont connaissance de cette évolution et rappelle que M. le Préfet a imposé le contournement dans ce secteur. Reste à la commune de trouver des solutions pour éviter les nuisances sonores.

M. CORAL dit être « *déçu parce qu'on ne s'est pas battu* ».

M. TLEMSANI lui rappelle qu'en qualité d'élus dans le passé, il ne s'est jamais battu.

M. le Maire conscient que certaines personnes subiront moins de nuisances après ce contournement, alors que d'autres seront confrontées à ce problème, reste convaincu que la technique actuelle pourra améliorer cet état de fait.

M. CORAL soulève le problème de financement de ce projet, incombant en partie à la commune.

M. le Maire espère que la commune ne financera qu'une petite part du projet. Pour répondre à M. BOUCHER, il explique que le notaire aurait dû informer les acheteurs d'une servitude concernant un droit de passage à proximité.

Melle ROBIN et M. STEINER quittent définitivement la séance.

Ce débat d'orientation budgétaire ne donnant pas lieu à vote, l'assemblée prend acte de sa tenue.

PS. DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE MAIRE A M. BOUCHER.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Fabrice BOUCHER, pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » m'a adressé une question par courrier daté du 21 février 2007, dont l'objet est le suivant : « *question orale à présenter lors du Conseil municipal du 27-02-2007* » :

« *Monsieur le Maire,*

*Suite aux difficultés concernant le recouvrement de la taxe relative aux ordures ménagères, il nous importe de connaître **le nombre de personnes** bénéficiaires d'une aide du CCAS dans ce cadre, **le montant global** de ces aides et **les critères** qui ont permis à ces personnes de bénéficier de ces financements.*

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Groupe Saint-Avold Nouvelle Génération ».

Voici ma réponse :

« 177 foyers naboriens ont obtenu une aide du CCAS, relative à la redevance des ordures ménagères, pour un montant total de 29 706 €.

Les critères retenus sont les critères habituels du CCAS, c'est à dire les revenus et la composition de la famille».

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h05.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI ↓

M. FUNFSCHILLING ↓

M. TLEMSANI ↓

M. HAAG ↓

M. SCHAMBILL ↓

Mme PISTER ↓

Mme BOUR-MAS ↓

M. SCHMIDT ↓

Mme MULLER ↓

M. STEINER ↓

Mme BRUNNER ↓

M. ADAM ↓

Mme JULY ↓

Mme SEVRIN ↓

Mme STELMASZYK ↓

M. STEUER ↓

Mme DALSTEIN ↓

Mme HALBWACHS ↓

Mme AUDIS ↓

M. BOURAINE ↓

Melle ROBIN ↓

Mme BECKER ↓

M. PALUMBO ↓

M. BREM ↓

M. CORAL ↓

M. BOUCHER ↓

Mme TIRONI-JOUBERT ↓

M. BAUDOIN ↓